



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_082 - Renouvellement de l'adhésion à l'association SYNCOM, pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 24°,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 02_030 du Conseil municipal du 25 mars 2002 portant adhésion de la Ville à l'association SYNCOM,

Vu les statuts de l'association SYNCOM,

Considérant que les actions entreprises par l'association SYNCOM concernent l'amélioration de la gestion des travaux de voirie au sein des communes-membres,

Considérant que, depuis 2002, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles est membre de l'association SYNCOM,

Considérant que ses actions représentent un intérêt pour la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association SYNCOM pour l'année 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association SYNCOM, ayant son siège social 64 bis, rue de Monceau, 75008 PARIS.

Article 2 : De préciser que la dépense d'un montant total de 868,39 € pour le renouvellement de cette association est prévue au budget de la Ville.

Article 3 : De préciser que cette adhésion est valable pour l'année civile 2025.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250428-DEC25_082-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

N°DEC25_082

le 28 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250428-DEC25_082-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025